PREFECTURE DE LA VENDEE
==========
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
4ème bureau
==========
Dossier suivi par : M. CHENE
ou Mme LIEVRE
Poste : 7265
N°1720 LC/MCM

REPUBLIQUE FRANCAISE

La Roche Sur Yon, le 7 août 1992

- N O T E -

Référence à rappeler :
Dossier n° 9200600

- à Monsieur l'ingénieur de l'industrie et des mines inspecteur départemental des installations classées
- à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- à Monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de l'équipement (permis de construire) de MONTAIGU

OBJET : Installation classée soumise à déclaration.
Notification de délivrance d'un récépissé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, ce jour, je donne récépissé à :

SA GIRARDEAU dont le siège social est à TREIZE SEPTIERS (85600) au lieu-dit "La Roseraie", de sa déclaration en date du 29 juillet 1992 par laquelle elle fait connaître son intention d'exploiter une installation de broyage concassage de pierres d'une capacité de production de 150 000 Tonnes/an à la même adresse, parcelles 372, 373 et 374, section I.

La SA GIRARDEAU devra se conformer aux prescriptions n° 89 bis et à l'arrêté préfectoral n° 84-Dir/1-985 du 20 août 1984.

Cette décision ne préjuge pas de celle à intervenir en ce qui concerne le permis de construire.

Pour le préfet,
L'attaché, chef de bureau,

Yves CHARLES

R.F. Pave de Loire
LA ROCHE SUR YON
11 AOUT 1992
REGISTRE SUR R.85
Pour info | Pour Attrib | Photo Classer | VISA

fait le 24.8.92